



Règlement intérieur

TADy cool

Service de transport à la demande de la communauté de communes Côte d'Emeraude

La communauté de communes Côte d'Emeraude met en place un service de transport à la demande sur son territoire en complémentarité des réseaux interurbains Tibus et Illenoo.

Il s'agit d'un service de transport en commun public ouvert à tous.

Le service fonctionne sur réservation et permet aux usagers des déplacements de proximité sur la communauté de communes Côte d'Emeraude. Il permet également de rejoindre une correspondance avec les réseaux interurbains Tibus et Illenoo pour un déplacement dont la destination finale est située en dehors du périmètre communautaire.

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des usagers du service de transport à la demande de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Article 1. Dénomination du service

Le nom du service de transport à la demande est **TADy cool**. Le service est reconnaissable par son logo illustré ci-dessous.



Article 2. Identification des véhicules

Les véhicules du service de transport à la demande présenteront le logo TADy cool.

Article 3. Conditions d'admission

Le transport à la demande est ouvert à toute personne dont le point de départ est situé sur une commune membre de la communauté de communes Côte d'Emeraude : Dinard, Lancieux, La Richardais, Le Minihiac-sur-Rance, Plessix-Balisson, Pleurtuit, Ploubalay, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire et Trégon.

Le service assure la prise en charge des personnes équipées de fauteuil roulant (manuel ou électrique).

Les parents dont les enfants doivent voyager dans un siège bébé auto ou une nacelle doivent en disposer sans quoi la prise en charge ne pourra être effectuée, les véhicules n'en étant pas équipés.

Les enfants de 12 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 13 à 18 ans non accompagnés sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants) jusqu'à la montée et après la descente du véhicule.

Les animaux ne sont pas acceptés sauf les animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise, poussette...) sont autorisés et limités à deux par personne.

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- ✓ Les urgences médicales ;
- ✓ Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité sociale.

Article 4. Réservation

A - Fonctionnement général

Seuls les usagers ayant réservé leurs courses auprès de la centrale de mobilité pourront être pris en charge.

Les **réservations, annulations et modifications** doivent être faites par **téléphone au plus tard la veille du trajet avant 17h auprès de la centrale de mobilité Illenoo** au 0 810 35 10 35 pendant ses jours et horaires de fonctionnement.

La centrale de mobilité Illenoo est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 12h30. Elle est fermée les jours fériés.

La réservation peut se faire au plus tôt un mois avant le déplacement.

Il est possible de planifier ses déplacements sur un mois.

La centrale de réservation est à disposition des usagers pour tous renseignements.

B - Particularités à mentionner lors d'une réservation

Les particularités suivantes doivent être mentionnées à la centrale de mobilité lors de la réservation :

- ✓ Nécessité d'un véhicule adapté à la prise en charge des usagers se déplaçant en fauteuil roulant ;
- ✓ Présence d'un animal d'assistance de personne en situation de handicap ;
- ✓ Nécessité de disposer d'un siège enfant (type rehausseur) ;
- ✓ Présence de bagages ;
- ✓ Nombre d'enfants de 4 ans et moins.

Article 5. Mode de fonctionnement des déplacements

A - Fonctionnement général

L'utilisateur est pris en charge à son domicile ou à un lieu de son choix sur une des communes de la communauté de communes.

L'utilisateur est déposé à l'un des points d'arrêt définis (liste en Annexe 1 : localisation des points d'arrêt à destination - Service de transport à la demande TADy cool Page 7). Si la destination finale est située en dehors du territoire communautaire, et uniquement dans ce cas, le transport à la demande pourra déposer l'utilisateur à un arrêt de bus Tibus ou Illenoo.

En cas de trajet retour, l'utilisateur est pris en charge à un des points d'arrêt prédéfinis ou à l'arrêt de bus de correspondance emprunté à l'aller et reconduit à son lieu de prise en charge de l'aller.

B - Spécificités pour les personnes de plus de 70 ans ou présentant un handicap

Pour les personnes de plus de 70 ans ou présentant un handicap permanent ou temporaire, le transporteur rapprochera l'usager au plus près de sa destination, dans une limite indicative de 500 m par rapport au point d'arrêt défini. L'usager devra toujours être déposé dans des conditions de sécurité optimale, sous la responsabilité du transporteur.

Le retour se fera dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, l'usager doit être à même de présenter sa carte d'identité au conducteur et sa carte d'invalidité.

Article 6. Aide envers les passagers

A la montée dans le véhicule, le chauffeur peut, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter ses bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité. A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière.

Article 7. Horaires de fonctionnement

A - Jours et horaires de fonctionnement

Le service fonctionne aux jours et amplitudes horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	D
	9H30-12H00 / 13H30-17H00				9H30-12H00	

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

Les horaires mini et maxi correspondent aux horaires limites de prise en charge de l'usager. Par exemple, un usager peut être pris à charge à son domicile la mardi à 9h30 pour être déposé à l'arrêt « Eglise » de Ploubalay. Pour le retour, il pourra être pris en charge au plus tard à 17h à l'arrêt « Eglise » de Ploubalay pour rejoindre son domicile.

B - Variation des horaires

Le service étant un service de transport collectif, la centrale de mobilité essaie de remplir au mieux le véhicule.

Marge de négociation entre l'heure demandée et l'heure réelle proposée

● Pour les courses de desserte des points d'arrêt TAD du territoire

Une marge de plus ou moins 15 minutes entre l'heure demandée par l'usager et l'heure proposée est instaurée. Par exemple, un usager souhaitant être pris en charge à 10h00 pourra avoir son départ réel planifié entre 9h45 et 10h15. L'usager est informé de l'heure de départ réelle lors de la réservation.

Le retour est organisé de manière similaire.

● Pour les courses de rabattement vers une ligne régulière Tibus ou Illenoo

Le transport à la demande devant permettre à l'usager d'assurer sa correspondance avec un réseau de bus régulier Tibus ou Illenoo, seule la marge de négociation antérieure à l'heure demandée existe.

Pour le retour depuis un point de correspondance, seule la marge de négociation postérieure existe.

Tolérance de ponctualité

● Pour les courses de desserte des points d'arrêt TAD du territoire

Du fait notamment des groupages et des difficultés de circulation, l'heure réelle de prise en charge d'une personne pourra être décalée de plus ou moins 10 minutes par rapport à l'heure convenue lors de la réservation : cela suggère obligatoirement que :

- ✓ le client soit présent au point de prise en charge 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation ;
- ✓ le conducteur, s'il arrive en avance, attende le client jusqu'à l'heure convenue lors de la réservation ;
- ✓ le conducteur puisse arriver jusqu'à 10 minutes en retard par rapport à l'heure convenue lors de la réservation.

En cas de retard supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client sur le lieu de sa prise en charge.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et heure de rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la centrale de mobilité Illenoo au 0 810 35 10 35 qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution auprès des transporteurs.

● Pour les courses de rabattement vers une ligne régulière Tibus ou Illenoo

La tolérance de ponctualité doit être la plus faible possible. Elle doit dans tous les cas permettre la correspondance avec le car de la ligne régulière Tibus ou Illenoo, que ce soit au départ ou à l'arrivée.

C - Durée du trajet

Le groupage consiste à transporter simultanément dans un même véhicule, des personnes n'ayant pas obligatoirement d'origine et/ou de destination commune, mais pouvant être réunies sur un itinéraire commun.

Le choix du groupage et de l'itinéraire emprunté par le prestataire relève de la responsabilité du service de transport à la demande.

En cas de groupage, le temps de parcours d'un voyageur ne doit pas être augmenté de plus de 10 minutes par rapport à un trajet direct (hors temps de prise en charge et dépose du client considéré).

Article 8. Tarif

Le tarif est de 2€ le trajet par personne, soit 4€ l'aller-retour.

Le service est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans inclus. **Le nombre d'enfants de moins de 4 ans doit être précisé lors de la réservation.**

N'entraîne pas de supplément de prix :

- ✓ La présence d'un animal d'assistance de personne en situation de handicap ;
- ✓ La présence de bagages de taille standard (sac de voyage, valise, poussette...).

L'utilisateur paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il n'est pas possible de payer à l'avance le déplacement suivant.

L'utilisateur doit être en mesure de présenter au conducteur une pièce d'identité.

Un usager qui emprunterait dans un second temps le réseau de transport Illenoo ou Tibus devra alors s'acquitter d'un nouveau titre de transport au tarif fixé par ces réseaux.

Article 9. Retard du passager / Non présentation de l'utilisateur

Le chauffeur ne peut attendre les passagers retardataires, tout retard pénalisant les usagers suivants. Il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point de prise en charge convenu lors de la réservation.

Un usager en retard non pris en charge par le transporteur équivaut à une non présentation.

En cas de retards répétés, des sanctions seront appliquées (cf. Article 11 Sanctions en cas de retard, annulation au-delà du délai ou non présentation).

Article 10. Annulation par l'utilisateur

L'annulation d'une réservation par l'utilisateur se fait auprès de la centrale de mobilité (0 810 35 10 35) au plus tard la veille avant 17h (aux horaires et jours de fonctionnement).

En cas d'annulations répétées au-delà de l'heure limite, des sanctions seront appliquées (cf. Article 11 Sanctions en cas de retard, annulation au-delà du délai ou non présentation).

Article 11. Sanctions en cas de retard, annulation au-delà du délai ou non présentation de l'utilisateur

A chaque annulation hors délai ou non présentation, l'utilisateur recevra un courrier lui rappelant la sanction encourue.

Au bout de 3 annulations hors délai ou non présentation sur une période de 6 mois à compter de la première sanction, l'utilisateur ne pourra plus bénéficier du service pendant une durée de 6 mois. La sanction sera notifiée par courrier. Une copie sera est transmise à la centrale de mobilité

Article 12. Comportement des usagers – sécurité

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est interdit :

- ✓ D'enfreindre le présent règlement ;
- ✓ De fumer dans les véhicules ;
- ✓ De souiller ou de détériorer le matériel ;
- ✓ De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores ;
- ✓ De transporter des matières dangereuses ;
- ✓ De transporter des bagages qui par leur forme, leur nature ou leur odeur peuvent incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé ;
- ✓ De transporter les vélos ;
- ✓ De jeter des débris par les fenêtres ;
- ✓ De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules ;
- ✓ De transporter des animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 13. Objets perdus

Le transporteur et la communauté de communes ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 14. Infraction au règlement

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements et exclusions temporaires ou définitives.

Des dépôts de plainte peuvent être prononcés par la communauté de communes après enquête.

Article 15. Information au public

Le présent règlement est disponible dans toutes les mairies, à la communauté de communes Côte d'Emeraude et au sein des véhicules.

Il est aussi consultable sur le site Internet de la communauté de communes (www.cote-meraude.fr).

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 16. Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et suggestions soit :

- ✓ Par courrier : communauté de communes Côte d'Emeraude – Service aménagement du territoire - Centre d'affaires La Mare – 9 rue de la Ville Biais - P.A. du Haut Chemin - 35780 LA RICHARDAIS ;
- ✓ Par téléphone : 02 23 15 13 15 ;
- ✓ Par fax : 02 23 15 03 11 ;
- ✓ Par courriel : accueil@cote-meraude.fr.

Annexe 1 : localisation des points d'arrêt à destination - Service de transport à la demande TADy cool

La localisation cartographique des points d'arrêt est disponible sur le portail cartographique dédié à la mobilité du site Internet de la communauté de communes Côte d'Emeraude (www.cote-meraude.fr).

	Nom de l'arrêt	Précision sur sa localisation
Dinard	Hôpital	
	La Poste	Place du marché
	Le Gallic	Face au casino
	Rue de La Gare	A côté de la future médiathèque
Zones commerciales de Pleurtuit et La Richardais	La Ville-Biais	A côté de la Coop Bio
	L'Hermitage	A côté d'Intermarché
	La Ville-ès-Meniers	A côté du Buffalo Grill
Pleurtuit	Mairie	Centre bourg
	Aéroport	A côté du Super U
Ploubalay	Eglise	Centre bourg
	La gare	A côté du syndicat d'initiative